



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 10 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 3 juillet 2014 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Lionel RUÉ-THIBAL, Christophe GUETROT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Agnès COURLBEAU (arrivée à 20h45), Stéphane LABBÉ, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Bertrand GRISEL, qui donne pouvoir à Claire CAILLON,

Joël BARON, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,

Florence GUILBON-DAUTREMÉPUIS, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,

Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD.

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Aménagements du centre bourg : demande de subvention au titre des amendes de police
- Médiathèque : demande de subvention pour exposition sur la création de la bande dessinée
- Convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces ajouts.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 mai

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/juillet -2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD - INSCRIPTIONS AUX COMITES THEMATIQUES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité de s'inscrire à différents Comités Thématiques de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Sont inscrits aux Comités Thématiques :

COMMISSIONS THEMATIQUES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

AEP - ASSAINISSEMENT	Joël BARON Alain PREGEANT
HABITAT - TRANSITION ENERGETIQUE	Nicolas VERNEAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Sylvia HERLEDAN
SOLIDARITE INTERCOMMUNALE	Jean DE GOLOUBINOW
TOURISME - SERVICE A LA POPULATION	Maryse FERME Christophe GUETROT Yvette LANÇON

AMENAGEMENTS - INFRASTRUCTURES	Alain PREGEANT Bruno MOREAU
GESTION DES RESSOURCES	Néant

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Délibération N°002/juillet -2014

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAMBORD AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs enfants de Chambord sont scolarisés à Huisseau sur Cosson. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une participation de 170 euros par enfant à la Commune de Chambord.

Délibération N°003/juillet -2014

REDEVANCE France TELECOM

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due par France Télécom pour 2014.

- Artères aériennes 10.677 km x 53.87€ = 575.17 €
- Artères sous terre..... 6,437 km x 40.40 € = 260.05 €
- Emprise au sol..... 2 m² x 26.94 € = 53.88 €

889.10 €

Délibération N°004/juillet -2014

ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle BD 566 située en bordure du Cosson a proposé une cession partielle à la commune, environ 1500 m².

Le dossier est en cours.

Délibération N°005/juillet -2014

TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION POUR ABRIS DE JARDINS

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'Urbanisme)

La loi de finances 2014, dans son article 90, étend les cas d'exonération facultative aux abris de jardins.

S'agissant le plus souvent de constructions de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

D'où, il est proposé d'exonérer les abris de jardins de 5 à 12 m² inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de 5 à 12 m² inclus à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération N°006/juillet -2014

TRAVAUX RUE DE BRACIEUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Alain PREGEANT, adjoint, rappelle la délibération du 22 mai 2014 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour travaux de voirie de la rue de Bracieux.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} juillet et a procédé à l'ouverture des enveloppes.

Il est présenté au Conseil Municipal une synthèse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise CLEMENT TPS pour un montant de 179 036 euros HT - 214 843.20 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération N°007/juillet -2014

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la maintenance de leur éclairage public, la Communauté de Communes du Grand Chambord et les Communes membres se proposent de créer un groupement de commandes en vue de passer un marché de service pour la maintenance de l'éclairage public.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de service en matière de maintenance de l'éclairage public permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévue à l'article 8 du code des Marchés Publics.

Pour cela, chaque membre du groupement doit délibérer pour adhérer au groupement.

Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention constitutive dont vous trouverez le projet en pièce jointe. Elle fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Elle devra être signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur de groupement soit la Commune de Saint Laurent Nouan et que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres, à bons de commandes. Il sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois. Les bons de commandes seront notifiés par les membres du groupement en charge de la bonne exécution du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de la Communauté de Communes du Grand Chambord et la Communauté de communes, dénommée : « Groupement de commandes pour un marché de services pour la maintenance de l'éclairage public ».
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la commune de Saint Laurent Nouan comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.
- Dire que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Saint Laurent Nouan, coordonnateur du groupement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Dire que la présente délibération sera transmise au Maire de la commune de Saint Laurent Nouan, coordonnateur de groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions et autorisations ci-dessus.

Délibération N°008/juillet -2014

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un

fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

DE DONNER une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.)

Délibération N°009/juillet -2014

TRANSPORTS SCOLAIRES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame Claire CAILLON, adjointe, informe le Conseil Municipal, que le contrat pour les transports scolaires arrive à échéance cette année.

Une consultation a été lancée auprès de cinq sociétés de transports, une seule a adressé une offre. Celle-ci est présentée au Conseil Municipal. Il s'agit de l'offre de la Société T. L. C. (Transports du Loir et Cher).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la Société T. L. C. pour le lot N°1 - Transports scolaires avec l'option SMS et le lot N°3 sorties pédagogiques des écoles maternelle, élémentaire et A. L. S. H.
- Ne retient pas le lot N°2 piscine. Cette compétence revenant désormais à la Communauté de Communes du Grand Chambord.
- Précise pour le lot N°1 transports scolaires que, suite à la réforme des rythmes scolaires, la mise en place du ramassage scolaire le mercredi midi se fera à titre expérimental jusqu'aux vacances de Toussaint et que la commune se réserve le droit de dénoncer ce trajet.
- Autorise Madame CAILLON à renégocier le forfait journalier du lot N°1 transports scolaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les réserves énoncées.

Délibération N°010/juillet -2014

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour une durée de 6 mois afin d'effectuer les travaux dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ce poste à compter du 1^{er} juillet 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°011/juillet -2014

AMENAGEMENT DE SECURITE DU CENTRE-BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Alain PRÉGEANT Alain, adjoint, présente au Conseil Municipal les différents projets d'aménagements du Centre-Bourg qui seront programmés en plusieurs phases. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le projet, sollicite une subvention pour ces aménagements au titre des amendes de police.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°012/juillet -2014

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR EXPOSITION SUR LE THEME DE LA CREATION DE LA BANDE DESSINEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exposition est programmée à la médiathèque du 10 au 30 novembre 2014 dont le thème est « Gaspard et le Phylactère magique » (création de la BD)

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide à l'action culturelle en bibliothèque auprès du Conseil Général, le coût de cette exposition s'élevant à 545.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention pour cette exposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N°013/juillet -2014

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Claire CAILLON, Adjointe, informe le Conseil Municipal de la rédaction d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Le document doit être signé entre la Commune, la Préfecture, l'Education Nationale et la C.A.F. Pour cela, il convient d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise à Monsieur le Maire à signer la convention.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la 3^{ème} édition de l'épreuve cycliste « La Pascal BOIS » qui se déroulera le 14 septembre 2014.
- Madame Claire CAILLON, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un courrier d'information sur les rythmes scolaires et les transports a été remis aux familles. Une plaquette sera distribuée en septembre.
- Madame Sylvie RIBAIMONT, dresse le bilan de la soirée jeux du 4 juillet (environ 25 personnes) et regrette le peu d'enfants participants. Cette manifestation sera de nouveau programmée avec des modifications.
- Madame Sylvie RIBAIMONT informe le Conseil Municipal qu'elle a organisé des permanences à la médiathèque afin que des parents puissent récupérer des photos de leurs enfants prises lors de la fête des écoles.
- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW apporte les dernières précisions sur la fête du 14 juillet.

La séance est levée à 22 heures 35.



Le Maire,

Joël DEBUIGNE